

- DDCSPP, 11 bis rue N. Bruand – Besançon
- Agence Régionale de Santé - Belfort
- Sous-préfecture de Montbéliard
- Agence de l'eau – Besançon
- Conseil départemental - Besançon

Objet : Alimentation en Eau Potable de notre Collectivité suite à pollution de notre source communale. Situation ; orientations ; actions finales.

Mesdames, Messieurs,

L'ARS nous a adressé un courrier, en date du 17 juillet 2015, relatif à la pollution de notre source communale nous informant de ses analyses ainsi que de ses orientations et conclusions (PJ). Nous avons travaillé à partir des éléments communiqués.

Je tenais à vous faire part, avant de conclure et que le Conseil Municipal ne délibère, de nos réflexions. Nous vous remercions, chaque Direction en ce qui la concerne, de votre appui, vos avis, et réponses que vous pourrez apporter à nos questions.

L'eau potable distribuée depuis le 12 juin 2014 provient de l'interconnexion avec le SIVU du Plateau Maichois. Le coût d'achat annuel s'élève à 45 000 €uros environ (pour un besoin annuel de 25 000 à 30 000 m³).

L'origine de la pollution de notre source n'a pas été identifiée.

Le Parquet examine le dossier de plainte que j'ai déposé en gendarmerie en février 2015, avec une décision de suites en Suisse ?

Notre Compagnie d'Assurance organise prochainement une réunion avec les exploitants, en lien avec l'administration suisse.

Nous avons mandaté un Bureau d'Etude ainsi que demandé par l'ARS. Il a étudié et chiffré les différentes hypothèses d'alimentation en eau potable à partir de vos conclusions (dossier en PJ).

Première orientation « Abandon de la ressource communale »

Le bureau mandaté a étudié cette hypothèse d'abandon de notre source communale qui validerait définitivement l'interconnexion existante avec le syndicat de Maîche :

Les équipements actuels de l'interconnexion permettent une alimentation de 120 m³/jour pour un besoin moyen de 90 m³/jour.

Ces éléments (conclusions du Bureau d'Etudes) nous portent donc à utiliser les équipements existants sans modifications.

Ponctuellement lors de périodes d'étiage et de fort besoin d'eau pour les bovins, la demande journalière peut monter à 150 m³/jour. Nous avons été confrontés à une telle situation lors de l'été 2015 et avons compensé le déficit de 30 m³ sur quelques jours par des apports d'eau brute de notre source communale pour les bovins dans les citernes vides des agriculteurs par transport camion.

Le débit de notre ressource communale peut descendre alors à 60 m³/jour.

Est-ce que les bovins peuvent être alimentés avec de l'eau brute de la source communale non traitée sachant que les agriculteurs sont coopérateurs pour une fabrication de fromage « Comté » ?

.../...

Avec une validation définitive de l'interconnexion existante, nous aurions à décider de notre statut : achat d'eau avec une gestion communale ... ou adhésion de la commune au Syndicat de Maîche.

Avec ce statut d'adhérent, nous nous alignons sur le prix de vente de l'eau aux usagers de Maîche. La commune se désengage également de la responsabilité de la qualité de l'eau et du volume fourni.

Dans cette hypothèse, nous abandonnons donc l'utilisation de l'eau de notre source communale. Cette source a été captée en 1903 (délibérations de l'époque en PJ pour « info culturelle »). Je vous confie que l'abandon définitif de notre source communale nous pose une question de fond à nous tous (vérifiée lors de notre réunion publique du 22 janvier 2016) :

Peut-on abandonner une « ressource » naturelle, « don de la nature », pour nous tous ?

Dans ce cas, 500 m³ (en plein débit) couleront définitivement et continuellement sans être utilisés.

Je vous soumetts cette question - avant qu'une décision ne soit prise - en toute connaissance. Je vous remercie de votre attention sur ce point.

Le maintien de la ressource communale engendre des conséquences économiques qui sont abordées ci-dessous.

Deuxième orientation « Maintien de la ressource communale »

avec les investissements et des coûts « consommables » en conséquence :

Le besoin journalier d'eau est de 90 m³/jour en moyenne. Le débit de la source se situe de 500 m³/jour et peut descendre à 60 m³/jour.

L'étude et le chiffrage de cette hypothèse par le bureau mandaté concluent à des coûts très élevés d'investissements (usine d'ultrafiltration, ...). Les coûts d'exploitation sont également élevés et augmentent le prix du m³ d'eau de un Euro environ.

Economiquement, d'après les premières investigations chiffrées, avec les investissements demandés, avec le traitement de l'eau de notre source communale, le prix du m³ d'eau devient trop élevé, très au-dessus du prix facturé aux usagers du Syndicat de Maîche.

Ce prix du m³ d'eau ne serait pas acceptable pour les usagers de notre commune. Il nous paraît impossible de pouvoir atteindre un prix de l'eau acceptable pour les usagers en comparaison au prix de l'eau du Syndicat de Maîche compte-tenu des coûts d'investissement élevés et des aides financières faibles.

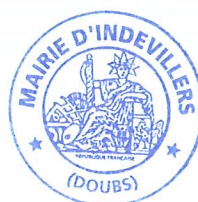
Concernant les aides financières possibles, Monsieur Bellec (notre interlocuteur à l'ARS) nous a communiqué les taux de subventions recueillis à l'Agence de l'Eau, situés entre 30 et 50 %. Nos calculs économiques sont à approfondir mais ces seules aides ne nous permettent pas de conserver notre ressource avec un prix de l'eau abordable et cohérent pour les usagers. D'après les premiers calculs prévisionnels, le prix du m³ d'eau dépasse le prix du Syndicat de Maîche uniquement avec la prise en compte des frais de fonctionnement ... sans donc le coût des investissements (!).

Pouvez-vous nous indiquer, chacun en ce qui vous concerne, toutes les aides – subventions – qui pourraient nous être accordées afin d'étudier, finalement, un projet - financièrement - acceptable si cela s'avèrerait possible ?

Je vous remercie de votre attention et, par avance, de ce que vous pourrez nous communiquer afin de nous aider à prendre une décision pertinente et économiquement supportable pour les usagers.

Je reste à votre disposition.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Claude Schneider

Direction : **Veille, Sécurité Sanitaire et Environnementale**
Département : **Santé-environnement**
Unité territoriale Nord Franche-Comté (UTSE NFC)

Affaire suivie par : Simon BELLEC / 260
Courriel : simon.bellec@ars.sante.fr
Téléphone : 03 84 58 82 46
Télécopie : 03 81 65 58 65
Réf : SB/BE/2015-259

X:\UTSE NFC\AE\1. COURRIERS\2015\Let mairie indevillers bilan Fontaine Jeule.doc

Date : 17 juillet 2015

Objet : Alimentation en Eau Potable de votre collectivité

Monsieur le Maire
4 rue de l'Eglise
25470 INDEVILLERS

Monsieur le Maire,

Des anomalies ont été identifiées sur votre ressource « fontaine Jeule » qui dessert votre commune. Ces anomalies, observées mi-juin 2014, concernent la qualité organoleptique (odeur ponctuelle de petit-lait) avec la présence d'une importante flore microbienne rémanente.

Suite aux différentes investigations techniques qui ont été engagées et dans la continuité de la réunion organisée par vos soins le 30 janvier dernier, je tiens à vous faire part des éléments suivants.

1. Anomalies affectant la qualité de l'eau

Les anomalies portent sur :

1) une signature organoleptique marquée, mais ponctuelle, vers la mi-juin (assimilable à une odeur et à une saveur de petit lait). Cet évènement constitue le facteur déclenchant des différentes démarches engagées, sachant que des évènements apparentés ont déjà été signalés à l'époque (eau verte),

2) la présence chronique de spores de bactéries sulfito-résistantes (BSR) et ce malgré les traitements mis en œuvre (les spores sont très résistants aux traitements tandis que les bactéries, moins résistants, sont détruites). Les BSR sont utilisés pour qualifier la vulnérabilité de la ressource au regard d'apports d'eau de surface, du bassin versant. Ils peuvent également témoigner une contamination fécale ancienne et sont également des indicateurs d'efficacité des traitements.

3) la présence d'une forte numération de la flore revivifiable à 22°C et à 36°C, laquelle peut perdurer malgré les traitements chocs engagés (jusqu'à 1,6 mg/l de chlore libre, associé à un temps de contact élevé de 72 h). Dans ce dernier cas de figure, la présence résiduelle d'une flore revivifiable implique une très forte concentration initiale avant traitement. La présence de cette flore revivifiable peut orienter vers un défaut d'entretien des équipements et ouvrages,

4) la présence de bactéries témoins de contamination fécale (e. coli et entérocoques) en eau brute (épisodes variables) et en eau traitée (épisode ponctuel). La numération en germes témoins de contamination fécale en eau brute peut s'avérer très élevée (ex : > 1000 UFC / 100 ml).

2. Hypothèses sur le / les origine(s) de la contamination observée

Suite aux différentes investigations qui ont été engagées, vous m'avez fait part par un message électronique du 12 janvier 2015, d'une possibilité d'enfouissement de déchets dans le périmètre de protection rapprochée du captage situé en Suisse, qui expliquerait cette altération marquée de la qualité de l'eau.

Vous m'avez indiqué dernièrement (12 juillet 2015) que les investigations réalisées par les autorités suisses ne permettent pas de statuer quant à l'origine de cette dégradation de la qualité de l'eau de la ressource communale.

3. Orientations

Compte tenu de ces éléments, deux orientations sont envisageables.

3.1. Première orientation : abandon de la ressource communale

Cette option nécessite de mobiliser un renfort de l'interconnexion existante avec le syndicat de Maiche, permettant de répondre en quantité à vos besoins. Il vous appartient, dans cette hypothèse, de faire valider cette option par votre conseil municipal.

3.2. Deuxième orientation : maintien de la ressource communale

L'hypothèse d'un maintien de la ressource communale et la remise en exploitation de celle-ci nécessite de mettre en place impérativement les actions suivantes.

3.2.1. Mise en place d'un traitement de sécurisation

La qualité microbiologique de l'eau peut être particulièrement dégradée sans qu'une altération de la turbidité ou encore du Carbone Organique Total (COT) ne soit observable.

En cela, le traitement de désinfection (simple chloration) actuellement en place, couplé à une vanne d'asservissement (turbidité), se révèle insuffisant pour garantir une eau distribuée répondant aux exigences de sécurité sanitaire. Je rappelle que votre commune dispose également d'établissements sensibles dont une fruitière à comté.

Un traitement adapté doit être mis en place comportant notamment :

1. Un dispositif de filtration (*a minima* microfiltration),
2. Un traitement UV (DRE >> 400 J/m²) pour garantir un abattement suffisant des parasites et virus (avec une brosse de nettoyage intégrée pour faciliter l'entretien),
3. Un traitement tertiaire de désinfection rémanente permettant de délivrer, en sortie de réservoir une valeur constante de 0,3 mg/l de chlore libre résiduel, avec télégestion. Un minimum de 0,1 mg/l de chlore libre résiduel devra être maintenu au niveau des antennes de distribution.

Cette station de traitement devra faire l'objet d'un suivi régulier de façon à garantir la qualité de l'eau distribuée.

.../...

3.2.2. Amélioration des équipements d'adduction et de distribution

En ce qui concerne les équipements de production d'eau destinée à la consommation humaine, les travaux suivants doivent être engagés :

1. Mise en place d'une vanne d'asservissement à la turbidité de la ressource communale avec une valeur de consigne fixée à 2 NFU (référence de qualité en distribution). Le complément d'eau devra être apporté en tant que de besoin par l'interconnexion existante avec le syndicat de l'eau de Maiche,
2. Réfection complète du génie civil de la bêche de reprise, tant au niveau des parois intérieures (lissage avec un enduit apte au contact alimentaire) que de l'extérieur (étanchéité),
3. Renforcement du dispositif de sécurisation d'accès des ouvrages (Vigipirate),
4. Vérification complète de la canalisation d'amenée.

Je rappelle qu'un bureau d'études doit être mandaté pour définir plus précisément ces travaux tant dans le dimensionnement de ces derniers que dans le chiffrage correspondant. Ce dernier devra s'engager sur les résultats et présenter un dossier auprès de mes services.

3.2.3. Vérification de l'application des servitudes d'utilité publique

Dans l'hypothèse où vous souhaitez maintenir l'adduction à partir de la ressource communale, l'arrêté préfectoral de protection de la ressource impose certaines règles, notamment en matière d'épandage des effluents agricoles.

Ces règles doivent être rappelées aux intéressés et des contrôles doivent être mise en œuvre régulièrement par vos soins en lien avec les autorités suisses.

Conclusion

L'option de renforcement de l'interconnexion existante est à privilégier au regard de la vulnérabilité importante de votre ressource communale.

Il vous appartient néanmoins de statuer sur l'une ou l'autre de ces deux options en vous priant de bien vouloir me faire part de celle retenue.

L'Unité Territoriale Santé Environnement de ma Direction reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur par intérim de la Veille,
Sécurité Sanitaire et Environnementale,



Eric LALAURIE.

Copie à :
M. Le Sous-Préfet
VEOLIA (agence de Maiche)

Travaux de captage et d'adduction d'eau avec nomination d'un architecte

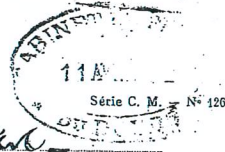
Délibération du 3 avril 1902

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de Montbéliard

CANTON de St-Hippolyte

Commune d'Indevillers



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 1902



Objet : Travaux de captage et d'adduction d'eau. Nomination d'un architecte.

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 avril 1902 que la convocation du conseil avait été faite le 31 mars 1902 et que le nombre des membres en exercice est de 12.

L'an mil neuf cent deux, le ... le Conseil municipal de la commune d'Indevillers étant assemblé en session au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maillot Stanislas, maire. Étaient présents: MM. Aubry, Robillier, Bourguard, Bus-sard, Chaffat, Clémence, Demange, Maître, Menard, Polygnot, Roussay. Absents: MM.

Signature: Meier

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Menard Emile, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

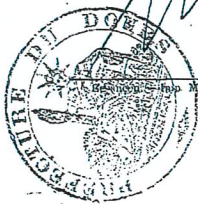
M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le maire donne lecture au Conseil du rapport géologique de M. Fournier sur le projet d'alimentation en eau potable, présenté par la commune d'Indevillers, et propose de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet l'autorisation de prendre M. Turbau, domicilié à Montbéliard, comme architecte chargé d'établir un devis des travaux à exécuter pour captage et d'adduction d'eau de la source de Turbau.

Cette proposition est adoptée par les conseillers présents, à l'exception de M. M. Roussay et Robillier, qui ont déclaré refuser de signer la présente délibération. Ainsi délibéré en séance le 3 avril 1902, à Indevillers, le 3 avril 1902.

Suivent les signatures Pour copie conforme Le Maire

Approuvé en ce qui concerne la désignation de l'architecte. Roussay le 12 avril 1902. POUR LE PRÉFET, Le Secrétaire général.



Vote d'un emprunt pour travaux de captage et d'adduction d'eau

Délibération du 21 décembre 1902

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

Série C. M. - N° 125

Commune d'Indevillers

ARRONDISSEMENT
de Montbéliard

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
de St Hippolyte

Séance du 21 Décembre 1902

Objet :
Vote d'un emprunt
de trente trois mille
francs (33.000)

NOTA. - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibé-
ration a été affiché à la porte de la
mairie le 21 12 1902
que la convocation du Conseil avait
été faite le 17 12 02
et que le nombre des membres en
exercice est de 15

Le Maire,

Signé

L'an mil neuf cent deux, le 21 Décembre le Conseil
municipal de la commune d'Indevillers étant assemblé en session
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de M. Maillot, maire.

Étaient présents : MM. Aubry, Buetbord, Radillet, Collinence,
Demourge, Maistre, Monnard, Roubaey et
Maillot, maire.

Absents : MM. Bouquard, Choffat et Philippinot

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Buetbord
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il
a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire expose au Conseil Municipal de
notre commune un emprunt de trente trois mille francs (33.000)
destiné à payer les dépenses nécessaires pour
l'exécution de travaux projetés pour l'établissement
d'un réseau d'eau conduite d'eau et construction
d'un puits de fontaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents, vote un emprunt
de trente trois mille francs (33.000) sous la
réserve expresse que cet emprunt sera garanti
non par des centimes additionnels mais bien
par le produit de ventes extraordinaires
que le Conseil Municipal demande par la
délibération ci-jointe.

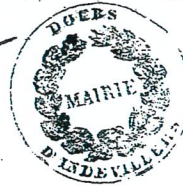
Ainsi délibéré en séance le 21, mois et
jour que dessus.

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Signé



Demande de subvention sur les ressources du parc naturel pour venir en aide à la commune

Lettre du 12 juin 1903 : Le Maire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture

Mardi 12 Juin 1903

Le Maire de la Commune d'Indivillers (Doubs)
à Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
à Paris

Le Maire de la Commune d'Indivillers a l'honneur
d'exposer à M^r le Ministre, que la Commune ne possède
actuellement, pour l'alimentation que de l'eau de citerne
à deux points d'une qualité à l'hygiène publique.

Une adjudication pour des travaux d'adduction d'eau
potable a été faite le 30 avril dernier, mais la Commune
n'ayant pas de réserve, et par conséquent est obligée d'avoir recours
à un emprunt pour les travaux.

En conséquence, le Maire d'Indivillers sollicite de M^r
le Ministre, une subvention sur les ressources du parc naturel
pour venir en aide à la commune.

Le Maire,

Meillot

Accord d'un emprunt de 33 000 F pour travaux de captage et d'adduction d'eau

Lettre du Conseiller d'Etat à Monsieur le Maire
(correspondance d'environ 125 000 €uros 2012)

CAISSE DES DÉPÔTS
ET
CONSIGNATIONS.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

N^o d'entrée : 1808
N^o de sortie : 3059

Rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus.

OBJET :
Avis d'un versement
au Trésor public.

Paris, le 25 FÉVRIER 1904

LE CONSEILLER D'ÉTAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

à Monsieur le Maire d' Indevilles
(Doubs).

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait verser aujourd'hui au Trésor public, au crédit du Trésorier-Payeur général de votre département, la somme de fr. 33000 représentant la totalité de l'emprunt contracté par votre commune auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Trésorier-Payeur général, que je préviens aujourd'hui de ce versement, en fera tenir, suivant les règles établies, le montant à votre disposition.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur général et par autorisation :
Le Chef de la 1^{re} Division,

Arnaud

M

Installation d'une prise d'eau dans les habitations par concession

Délibération du 15 mars 1908

Série C. M. - N° 126.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Commune d'INDEVILLERS

ARRONDISSEMENT de Montbéliard

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de MONTBÉLIARD

Séance du 15 Mars 1908



OBJET

Concession d'eau

L'an mil neuf cent huit, le 15 Mars le Conseil municipal de la commune d'INDEVILLERS étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maillot, maire

Étaient présents : MM. Couraux, Frutkard, Choffat, Quittier, Chivance, Taty, Moudry, Maillot, maire

Absents : MM. Choffat Charles, Faivre, Frutkard, Requiquet

NOTA. - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 Mars 1908 que la convocation du conseil avait été faite le 14 Mars 1908 et que le nombre des membres en exercice est de 12 (Exécution des articles 48, 50 et 56 de la loi du 5 avril 1884.)

LE MAIRE,

[Signature]

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. Chivance Fernand ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Maire propose d'abandonner aux habitants, qui en feront la demande des concessions d'eau à prendre sur la cascade des fontaines publiques. L'installation de cette prise d'eau se fera aux frais des concessionnaires, à leurs risques et périls, et dans les meilleures conditions d'exécution, afin qu'il n'y ait pas de perte d'eau, et sous la surveillance du Maire.

La rétribution annuelle sera de dix francs (10 fr.) par robinet; chaque robinet en sera placé dans la même maison, paiera un franc (1 fr.)

La Commune se réserve le droit de supprimer les concessions, et ce sans qu'elle soit tenue à aucune indemnité et sur simple délibération du Conseil municipal, notifiée par le Maire.

Le Conseil municipal considérant que la source est assez abondante pour accorder des concessions d'eau particulières, que c'est un nouveau revenu pour la commune,

Préfecture A remplir par la... N° du récépissé 1034 Date 19 Mars 08 (N° et date du récépissé délivré par la... préfecture en exécution de l'art. 62 de la loi du 5 avril 1884.)